

10.04.2026 - 09:00 Uhr

Plainte contre "Neue Zürcher Zeitung" admisie

Berne (ots) -

Partis: Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports c. "Neue Zürcher Zeitung"

Theme: Recherche de la vérité / Devoir de rectification

Plainte admise

Résumé

Le Conseil suisse de la presse a admis une plainte du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) dirigée contre la " Neue Zürcher Zeitung " à propos d'un article relatif à l'indemnité perçue par la proche collaboratrice de la conseillère fédérale Viola Amherd, Brigitte Hauser-Süess.

Se fondant sur un contrat de service, le journal avait calculé un salaire annuel hypothétique de plus de 400 000 francs et en avait conclu que la collaboratrice en question gagnait plus que le président des États-Unis. Le DDPS a contesté et qualifié l'extrapolation de fallacieuse, du fait qu'elle omettait des éléments centraux de l'indemnité et ne tenait pas compte de certaines déductions. Il a noté que l'indemnité était en réalité beaucoup plus basse et correspondait au salaire que la collaboratrice touchait lorsqu'elle était employée et non mandataire.

Le Conseil suisse de la presse partage cette appréciation. La " Neue Zürcher Zeitung " a mis sur un plan d'égalité un plafond des dépenses et un revenu effectif et a insuffisamment examiné les indications fournies par l'autorité. Vu l'écart notable entre l'extrapolation faite par le journal et les chiffres officiels, des vérifications approfondies se seraient avérées nécessaires. Le fait qu'elles n'aient pas été entreprises a entraîné une distorsion matérielle au niveau des messages principaux de l'article.

Le Conseil suisse de la presse critique en outre le fait que le journal n'ait pas suffisamment corrigé sa présentation des faits après la clarification officielle.

[Prise de position 10/2026](#)

Contact:

Schweizer Presserat
Conseil suisse de la presse
Consiglio svizzero della stampa
Secrétariat de direction
Case postale
3000 Berne 8
+41 (0)77 405 43 37
media@presserat.ch
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100939462> abgerufen werden.